

Stimulante pour les individus et les cégeps, la recherche attire de plus en plus de professeurs de cégeps et on peut affirmer qu'après 10 ans de recherche subventionnée les collèges du Québec possèdent un potentiel qui ne peut pas être négligé.

Il reste une question à poser, et c'est avant tout pour cela que nous sommes ici aujourd'hui. Ces chercheurs, de plus en plus nombreux, auront besoin de ressources de plus en plus importantes. Quel est donc leur avenir?

L'avenir de la recherche

L'avenir de la recherche disciplinaire au collégial dépend de plusieurs facteurs : les subventions de recherche, les ressources des collèges, les conditions de formation d'équipes mixtes université/collège autour d'un même sujet et dans des conditions qui ne pénalisent pas le chercheur collégial. Quelle que soit son affiliation, collège ou université, le chercheur doit être évalué avant tout par un seul et même critère : l'excellence.

Les programmes de subvention accessibles aux chercheurs de collèges sont de plus en plus rares. Le fonds FCAR a annoncé l'an dernier la fin du programme ACC, anciennement ACSAIR qui a mis au monde les chercheurs expérimentés que nous avons aujourd'hui dans nos institutions. Le fonds FCAR a aussi, il y a quelques années, cessé de verser aux collèges la subvention RAPPORTS ET MÉMOIRES. D'autres programmes ont disparu: ÉQUIPES ET SÉMINAIRES, ACTIONS SPONTANÉES. Le CRSH a aussi modifié ses programmes sans tenir compte des chercheurs des collèges. À

Dawson, nous avons régulièrement quatre ou cinq chercheurs subventionnés par le CRSH et il est clair que les conditions de dégageement offertes par cet organisme sont conçues pour les universitaires et qu'ils rendent la vie difficile à nos chercheurs. En effet, le montant maximum alloué à un chercheur de collège est 27 000 \$ pour une période de trois ans, ce qui, en dégageement de recherche, ne donne pas grand chose. Il serait urgent que la DGEC comprenne la problématique posée par le CRSH et trouve un moyen de compléter les allocations du CRSH. Ces coupures de programmes et ces limites de subvention inquiètent les chercheurs et tous ceux qui, comme moi, croient que la recherche apporte aux collèges une dimension qui leur permet de préparer mieux les étudiants aux études universitaires.

Conclusion

Pour conclure, je veux redire l'importance du rôle que jouent nos chercheurs auprès de leurs étudiants, de leurs collègues, et reconnaître aussi qu'ils participent activement, dans des conditions difficiles et modestes, à la vie intellectuelle des cégeps et du Québec. Les fonds de recherche et le Ministère devront en tenir compte dans leurs futures décisions. ■

Guy Demers

Comme vous le savez, un comité a été formé pour examiner toutes les mesures qui permettraient aux chercheurs des collèges d'avoir accès aux principaux programmes de subvention.

Le fonds FCAR a écrit à la Ministre au sujet des mesures qu'elle avait prises pour

assurer à des chercheurs de collèges l'accès à ce fonds. Le 22 juillet, le fonds FCAR publiait les brochures que vous avez probablement eues entre les mains. - Le fonds demandait aussi, dans la lettre qu'il adressait à la Ministre, de maintenir un total de 30 e.t.c. pour assurer la transition en 92-93, au lieu des 21 e.t.c.. À cela la Ministre a répondu d'abord qu'elle était satisfaite des changements apportés aux programmes "Soutien aux équipes" et "Centres de recherche". Elle mentionnait aussi au fonds qu'il restait peut-être un certain nombre de choses à regarder, notamment concernant les chercheurs non détenteurs d'un doctorat, concernant l'application du critère de la qualité du milieu de formation et au sujet des actions concertées dans le but d'assurer la participation des chercheurs des collèges. Quant à la demande du FCAR de conserver les 30 e.t.c. pour une transition en 92-93, la Ministre a indiqué au fonds qu'elle conservait une certaine ouverture, mais que ses priorités étaient maintenues.

Dans un premier temps, les e.t.c. seront disponibles pour mettre en oeuvre ses orientations, mais suite à l'examen de l'ensemble des demandes dans tous les programmes auxquels les chercheurs sont admissibles, si des e.t.c. additionnels peuvent être dégagés, on pourrait voir à augmenter le nombre de 21 jusqu'à une limite qu'on serait en mesure de préciser vers la fin du mois d'avril. Ce sont là les actions qui ont été posées par la Ministre. Elle a demandé également au fonds de maintenir le comité, chargé de l'examen des programmes du fonds, pour qu'il finisse de regarder comment la transition allait s'effectuer, et examiner s'il y avait d'autres points qui pourraient permettre aux chercheurs des collèges un accès

encore meilleur au fonds.

Voyons maintenant les travaux qui sont en cours au ministère. C'est sûr que pour permettre la mise en oeuvre de la troisième orientation, celle qui concerne la recherche libre à caractère disciplinaire, il a fallu regarder ce que cela pouvait impliquer pour les chercheurs de collège, notamment quant à leur situation réelle dans un collège. On sait très bien qu'un professeur a normalement une charge d'enseignement qui équivaut à 100% de ses activités. Puisque l'orientation est de permettre au collège de contribuer au circuit existant de la recherche, il fallait se poser la question suivante : l'enseignant de collège est-il dans les conditions pour que cette orientation puisse être mise en oeuvre? Un chercheur universitaire consacre en moyenne 60% de sa tâche à des activités d'enseignement, je dis bien en moyenne, et 40% à des activités de recherche. On ne retrouve pas l'équivalent dans une tâche de professeur-chercheur du collégial.

À partir de cette considération, le ministère a donc entrepris de faire l'expérimentation d'un certain nombre de mesures. Il s'agit de mesures de soutien qui visent à fournir aux chercheurs des collèges un ancrage institutionnel qui pourrait être «comparable» à celui de leurs collègues universitaires puisqu'on veut que ce potentiel collégial puisse contribuer au circuit existant de la recherche. On sait que les chercheurs de collèges n'ont pas les mêmes facilités en terme de disponibilité, notamment pour la préparation de leur projet, pour la réalisation de leur projet et pour la diffusion des résultats. Ils n'ont pas accès au même type de ressources que celles qu'on peut retrouver dans les

établissements universitaires.

Le ministère, comme je vous l'ai dit, expérimente donc diverses mesures de soutien.

Pour la préparation de projets, nous expérimentons avec l'Association de la recherche au collégial, votre association, des séminaires sur la méthodologie de la recherche pour ceux qui préparent des projets. Cette année, il y a deux séries de séminaires qui sont offerts aux chercheurs des collèges. Cette activité sera évaluée à la fin de l'année en cours. On en a déjà une première évaluation qui semble être assez positive, mais on aura l'évaluation de l'ensemble de l'expérience au terme de l'activité.

Pour faciliter la réalisation elle-même des activités de recherche, on expérimente des mesures qui visent à compléter le dégageant de chercheurs qui décrochent une subvention dans un organisme subventionnaire. L'avenir nous permettra de voir quels pourraient être les critères d'implantation permanente de ces mesures.

Enfin, pour la diffusion de ces travaux, nous sommes à la recherche de diverses modalités d'aide aux chercheurs pour la publication de leurs résultats et leur présentation éventuelle à des congrès internationaux. Ces mesures ont été présentées au "Comité mixte de la recherche", qui est un comité constitué de représentants des collèges et du ministère.

Nous avons présenté ce qui a été fait l'an dernier, ce qui est fait cette année. L'avis que nous avons reçu du Comité mixte, recommande de poursuivre notre expérimentation en vue de cerner comment

ces mesures pourraient être implantées de façon statutaire. Je vous rappelle encore que ces mesures sont expérimentales, bien sûr, et qu'elles seront soumises à l'approbation des autorités du ministère. Celles-ci ont déjà reçu un premier rapport à cet effet. Cela résume comment le ministère voit les choses actuellement sur le soutien au financement des activités en recherche fondamentale. ■

Yves Rousseau

Étant donné que je dispose de peu de temps, on m'a demandé d'être bref, je vais aller directement au cœur du sujet et vous parler de deux choses. Mon propos se divise en deux parties : une petite partie historique sur l'abolition du programme «Aide aux chercheurs de collègue» et la réaction du Fonds suite à la politique énoncée par la Ministre. Et une deuxième partie sur les résultats obtenus par les chercheurs de collègue dans nos divers programmes au cours des deux derniers concours, ce qui nous permettra de voir comment l'intégration souhaitée a pu, jusqu'à un certain point, se réaliser.

Alors donc, en accord avec la politique énoncée par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la science, le programme d'Aide aux chercheurs de collègue, après 10 ans d'existence, était aboli l'année dernière, et la communauté des chercheurs scientifiques de collègue qui était plus impliquée dans la recherche fondamentale était invitée à s'intégrer aux autres programmes, donc aux programmes réguliers du Fonds.

Le Fonds quant à lui, comme nous l'a dit M. Demers, était invité à modifier certaines de ses règles d'admissibilité, en